Extrait N° 2 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 13 JUIN 2008

L'an deux mil huit, le treize juin, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 5 juin 2008 et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **25**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle — M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. BADER Ricardot – M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme CADERBY Colette – M. FERRERE Eric – M. GRONDIN Jacki – M. REMY Michel.

Absent : M. THOMAS Sully.

Procuration : M. DENNEMONT Jean Daniel a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – M. RIVIERE Lucien a donné mandat à M. MONDON René - M. FRINGUE Mikaël a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. **CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 2 / Compte-rendu des décisions
- **Adoption du procès-verbal de la séance précédente**

L'article L.2121-23 du CGCT stipule que les délibérations du conseil municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Le règlement intérieur du conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès verbal, à l'unanimité adopte son contenu tel que proposé.

Et les membres ont signé,

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS